

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

* * * * *

2025/119

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2025

SÉANCE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 22 : CONCERT DU NOUVEL AN

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'explication de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser un concert du Nouvel An au Centre Culturel de Sarralbe le 11 janvier 2026, avec la Philharmonie de Strasbourg, pour un montant de 7 000,00 €,
- de fixer les tarifs d'entrée comme suit : adultes : 12,00 €, jeunes âgés de moins de 18 ans : 8,00 €,
- de prendre acte que les recettes liées à la billetterie seront au bénéfice de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat liant la mairie de Sarralbe et la Philharmonie de Strasbourg pour l'organisation de cet événement et définissant les rôles des deux parties pour cette représentation,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir droits d'auteur, et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,
- de prendre acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2026.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 6 octobre 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 2 octobre 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

